



Règlement d'attribution des subventions 2026 aux porteurs de projets culturels

Contact : Yann Le Moy – ccva-devculturel@valdargent.com
03 89 58 35 88

Préambule

La Communauté de Communes du Val d'Argent poursuit sa politique culturelle avec un maintien fort des acquis des plan 17-20 et 21-24. Pour la période 2025 à 2029, le règlement continue de s'adapter pour accompagner les objectifs actuels. Ceux-ci reprennent les principes fondamentaux des dispositions précédentes avec un nouvel engagement fort sur la transition écologique.

- I. Porter et défendre une vie culturelle ouverte, accessible, inclusive et durable
- II. La vie culturelle, au service de l'image, de la promotion et de l'attractivité du territoire

Sous ces deux orientations et en particulier dans le cadre des sous-objectifs intitulés « **Accompagner les acteurs culturels et le foisonnement culturel du territoire** », « **Inciter pour provoquer l'action** » et « **Faire connaître le Patrimoine du Val d'Argent** » la collectivité souhaite particulièrement soutenir les associations culturelles, riche d'initiatives et d'engagements.

Les associations présentant des projets culturels ou artistiques contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique culturelle communautaire, pourront ainsi être accompagnées.

Article 1 - Objet

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel adressées à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Il en définit les conditions générales d'attribution.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention de la Communauté de Communes les associations de type loi 1901 ou loi 1905 et qui font l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Tribunal).

Les subventions ont vocation à soutenir des projets culturels. Les subventions de fonctionnement sont exclues du dispositif.

Toute subvention devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association.

Ne sont pas éligibles :

- les actions d'animation ou de loisir, sans caractère culturel établi
- les manifestations nationales (Armistice, 14 juillet, commémorations ...)
- les manifestations d'ordre commercial
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.

Article 3 – Documents à fournir

Afin d'être étudiée, votre demande doit être complète. Elle comprendra :

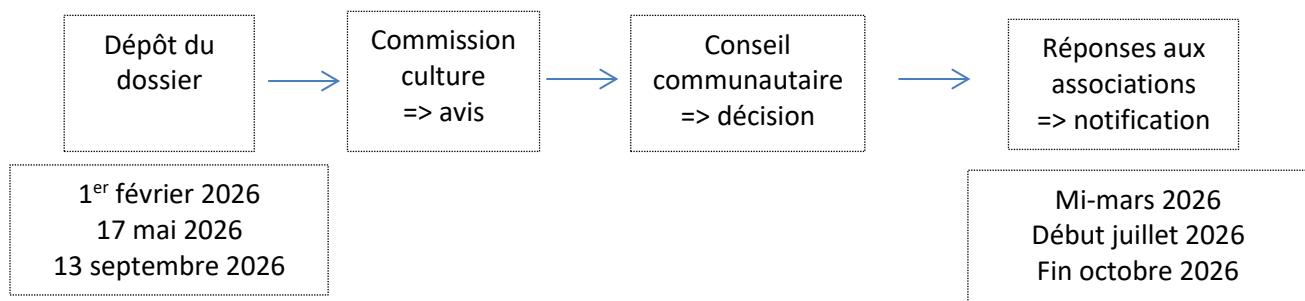
1. Le dossier de demande de subvention **Cerfa n°12156*06** complété
2. Les statuts à jour de votre association
3. Le dernier bilan d'activité
4. Un RIB
5. Une attestation d'assurance

Le dossier Cerfa de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes (onglet Culture / Demande de subvention 2026) ou disponible auprès des services de la collectivité.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Pour vos projets **2026**, les dates de clôture des dépôts sont les suivantes :

- 1^{er} février 2026
- 17 mai 2026
- 13 septembre 2026



Instruction : Après examen par le Pôle culturel, les demandes de subventions seront soumises à l'avis de la Commission Culture. Celle-ci examinera les projets au regard des critères et des objectifs de la politique culturelle (exposés ci-après), formulera un avis quant à l'attribution d'une subvention et proposera le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible).

Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire.

Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

Notification : Après la décision prise en conseil communautaire, une notification sera adressée à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

Plafonnement : La CCVA subventionnera jusqu'à 50% des recettes prévisionnelles pour le projet envisagé dans la limite de 10 000 euros.

Versement : La subvention sera versée en deux fois. La deuxième moitié ne pourra être versée qu'après réception des bilans financiers et d'activité de l'opération réalisée. Si la manifestation est annulée, la subvention est de fait annulée et devra faire l'objet d'un remboursement à la CCVA si le versement a été effectué avant la décision d'annulation. Dans l'hypothèse où la manifestation est annulée indépendamment de la volonté de l'organisateur et que des frais ont été engagés par ce dernier, la CCVA se réserve le droit de maintenir tout ou partie de la subvention allouée.

1^{er} versement : 50% du montant total alloué après notification

2^{ème} versement : 50% du montant total alloué après la manifestation

Pour être bénéficiaire du 2^{ème} versement, l'association devra fournir dans **un délai de 6 mois** après la clôture de la manifestation :

- 1. Les bilans qualitatif et quantitatif du projet**
- 2. Le budget réalisé du projet**

Pour cela, il est possible de remplir le dossier **Cerfa n° 15059*02**.

La CCVA se réserve le droit de solliciter les justificatifs de dépenses liées au projet avant de procéder au versement de la dernière tranche de la subvention accordée.

Article 5 – Bonification aux éco-manifestations

En cohérence avec l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Argent en matière de transition écologique, une aide financière supplémentaire est accordée aux porteurs de projets menant des actions concrètes en accord avec les principes de la transition écologique. Cette aide est fixée à 10% du montant de la subvention attribuée par le Conseil Communautaire, allouée à l'occasion du 2^{ème} versement. Il s'agit d'une revalorisation du montant de la subvention, sous forme de bonification.

Pour bénéficier de cette bonification, la manifestation doit être porteuse du label « Eco-Manifestations » (niveau 1, 2, 3 ou tout autre niveau nouvellement créé) attribué par l'association Eco-Manifestations Alsace.

Article 6 – Mise à disposition de matériels et d'espaces

Le soutien de la CCVA peut également se traduire par une mise à disposition de matériel et/ou d'espaces (*cf. Annexe 1 – Espaces et matériels de la CCVA*).

La mise à disposition du matériel étant soumise à sa bonne disponibilité, il est souhaitable de solliciter la collectivité le plus tôt possible.

Article 7 – Critères d'éligibilité

La Commission Culture procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises.

Pour être éligible, votre projet doit répondre à au moins 5 des 8 critères parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec la politique culturelle communautaire.

Votre demande devra souligner clairement les critères que vous considérez remplir dans un document annexe. Votre demande devra détailler par quels moyens ces critères sont bien pris en compte et comment vous les mettez en œuvre.

ECO MANIFESTATION

Le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement avec une prise en compte de l'impact environnemental. La validation de ce critère passe par l'obtention du label « Eco-Manifestations » (niveau 1, 2 ou 3) attribué par l'association Eco-Manifestations Alsace et donne droit à une bonification de la subvention allouée (cf. Article 5)

COOPERATION

Le projet induit la coopération entre au moins 2 acteurs (culturels) du territoire (associations, école de musique, CSCVA, CCVA...). Les projets incluant des actions de découverte et de mise en valeur du patrimoine en lien avec le service patrimoine de la Communauté de communes valident automatiquement ce critère.

Exemple : S'associer à une association musicale du territoire pour étoffer la programmation d'un évènement.

MEDIATION CULTURELLE

Le projet inclut des actions de médiation culturelle (au moins 20% du budget global) en lien avec la programmation. La médiation culturelle regroupe l'ensemble des actions visant à mettre en relation des gens (un public, des participants) avec une œuvre artistique.

Exemple : Une rencontre avec les comédiens avant et après le spectacle pour évoquer leur travail de création.

POLITIQUE TARIFAIRES

Le projet propose une politique tarifaire spécifique en faveur de publics jeunes ou économiquement défavorisés. Les projets proposant une gratuité totale valident automatiquement ce critère.

Exemple : Demi-tarif pour les jeunes de moins de 25 ans et pour les bénéficiaires du RSA.

TERRITOIRE ET MOBILITE

Le projet est ancré dans une dimension territoriale de l'intercommunalité. Cette dimension peut toucher à la géographique (présence d'actions sur différentes communes du territoire), à la mobilité (système de navette inter-communes) ou à d'autres aspects que le porteur du projet jugera bon de mettre en avant.

Exemple : Mise en place d'actions dans plusieurs communes ou navette de ramassage du public entre les 4 communes du Val d'Argent.

PROGRAMMATION

Le projet fait appel, dans sa programmation, à des artistes professionnels (au moins 66 % de la programmation totale).

Exemple : S'appuyer sur des compagnies professionnelles (rémunerations selon convention, statuts propres, déclarations...).

PUBLICS SPECIFIQUES

Le projet inclut des dispositifs spécifiques permettant de faciliter la venue et la participation de publics spécifiques : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes en parcours d'insertion, personnes âgées ou intergénérationnel, personnes en situation de handicap, migrants.

Exemple : Mise en place d'un atelier à destination de publics spécifiques pour favoriser la participation ou pour mieux appréhender la manifestation et sa thématique.

RECHERCHE DE FINANCEMENT

D'autres partenaires financiers, à l'exception de la CCVA et de la Commune, ont été sollicités. Ces partenaires peuvent être privés ou publics, sollicités sur les dispositifs de droit commun, des appels à projets ou spontanément.

Exemple : Une demande de subvention a été déposée auprès de la CeA et d'une entreprise du Val d'Argent pour du mécénat.

Note : Les critères appliqués à votre manifestation seront à mettre en avant, via un document annexe, dans votre demande ainsi que dans votre bilan.

ANNEXE 1 - Espaces et matériels de la Communauté de Communes du Val d'Argent

La Communauté de Communes du Val d'Argent vous propose d'accompagner votre projet à travers un soutien matériel. Elle peut ainsi gracieusement vous mettre à disposition certains équipements ou matériels appartenant à la Collectivité. Vous trouverez, dans ce document la liste du matériel mis à disposition. Les montants affichés sont ensuite valorisés dans le cadre du soutien apporté par la Communauté de Communes.

Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien matériel, il faut le mentionner directement dans le cadre de votre demande de soutien à la CCVA à la rubrique « **Moyens matériels et humains** » du dossier (p.5).

ESPACES

Mise à disposition d'espaces (au sein de bâtiments intercommunaux) :

- RDC Médiathèque (salle miroirs, salle boisée, hall) // 80 à 450 euros/jour selon les espaces
- Salle Informatique // 250 euros / jour

MATERIEL

- Grilles caddies // 5 euros/jour/grille
- Fond de scène // 75 euros/jour
- Système s'accroches pour expositions // 30 euros/jour/ jeu complet
- Vidéoprojecteur // 50 euros/jour
- Scène surélevée // 150 euros/jour

LABS

- Trépied et rotule Manfrotto // 5 euros/jour
- Studio Flash Elinchrom sans fil (2*400W) // 50 euros /jour
- Panneau 96 LEDS // 10 euros/jour
- 1 fond pliable // 10 euros/jour
- 1 réflecteur pliable // 5 euros/jour
- Studio portatif sans fil cactus « Strobist » (1 flash Cobra) // 20 euros/jour
- Imprimante 3D deux têtes // 50 euros/jour (hors consommable)
- 1 kinnect + logiciels de scan 3D // 10 euros/jour

IMPRESSIONS et PHOTOCOPIES

- A4 Noir et Blanc // 0.05 euros/unité
- A4 Couleur // 0.15 euros/unité
- A3 Noir et Blanc // 0.10 euros/unité
- A3 Couleur // 0.30 euros/ unité